

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 30 NOVEMBRE 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉS (CPE, GARDERIES SUBVENTIONNÉES, RSG SUBVENTIONNÉES)

1. Composition des groupes-bulles pendant les Fêtes

Des services de garde se demandent si, pour la période des Fêtes, des recommandations spéciales devront s'appliquer à la composition des groupes-bulles. Comme beaucoup moins d'enfants seront présents au service de garde, pourra-t-on les rassembler dans un même groupe? Et si oui, quelles seraient les conditions à respecter? Nous avons adressé cette question à la Direction générale de la santé publique. Considérant que la fréquentation des services de garde sera très réduite à cette période, celle-ci estime que le risque lié au passage d'une bulle à l'autre au début et à la fin des vacances est minime. Pour cette raison, elle ne s'oppose donc pas à ce que de nouvelles bulles soient créées temporairement et que des enfants auparavant de groupes différents soient rassemblés pendant cette période.

Comme ce ne sera sûrement pas les mêmes groupes d'enfants ni les mêmes éducatrices qui seront présents durant ces deux semaines, le respect rigoureux des autres consignes sanitaires (distanciation, port de l'équipement de protection individuel, désinfection, mesures s'appliquant aux visiteurs, etc.) demeurera très important.

2. Gestion des journées de fermeture durant la période des Fêtes

Durant la période des Fêtes, qui s'étend du 22 décembre 2020 au 4 janvier 2021, le prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) décide des jours de fermeture. Cette décision tient compte des besoins de garde des parents durant cette période.

Le SGEE peut reporter certains jours de fermeture prévus à son entente de subvention s'il a offert des services de garde d'urgence (SDGU) le Vendredi saint, le lundi de Pâques ou la Fête des Patriotes alors qu'il devait être fermé. Par exemple, si ces trois journées étaient prévues dans son entente de subvention et qu'il a offert des SDGU, il est possible de reporter ces trois journées entre Noël et le Jour de l'an et ce, sans modifier son entente de subvention, afin de permettre au personnel une période de repos plus longue.

Le SGEE doit informer les parents concernant les modifications aux jours de fermeture prévus dans les ententes de services dès que les dates sont déterminées et minimalement dix jours avant l'occurrence du jour de fermeture.

Cette information ne requiert pas la signature d'ententes de services modifiées.

De plus, les journées de fermeture prévues à l'entente de subvention durant la période des SDGU et la réouverture progressive, soit du 1^{er} avril 2020 au 21 juin 2020 (en zone froide) et le 12 juillet (en zone chaude) pour lesquels des SDGU ont été offerts, peuvent être reportées à la période des Fêtes, et ce, sans modifier l'entente de subvention.

Si le SGEE était ouvert lors de l'occurrence d'un jour de fermeture prévu à l'entente de subvention, il doit utiliser les codes « P » ou « A » selon la présence physique des enfants

3. Prolongation de l'Opération « Jetravail! »

L'opération massive d'affichage de postes à pourvoir sur le babillard d'emploi « Jetravail! » du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) se poursuit jusqu'au **11 décembre**.

Rappelons que cette initiative soutiendra la réalisation de plusieurs projets du ministère de la Famille visant à rendre disponible de la main-d'œuvre pour œuvrer dans vos services de garde.

Vous êtes donc invités à soutenir massivement cette initiative en déclarant vos besoins de main-d'œuvre, et ce, quels qu'ils soient (personnel éducateur, préposés à l'entretien, responsable de la cuisine, etc.).

Une lettre du ministre à ce sujet est jointe au présent bulletin.

Babillard Jetravail! : <https://emplois.mteess.gouv.qc.ca/loginunique/fr/connexion>

4. Utilisation des masques durant la saison hivernale

Consultée à ce sujet, la Direction générale de la santé publique confirme que les mêmes consignes sanitaires s'appliqueront cet hiver, notamment celles touchant le port de l'équipement de protection. Cependant, étant donné que les conditions hivernales risquent d'affecter le confort et l'efficacité des masques, ceux-ci pourraient devoir être changés plus fréquemment. Par temps très froid, on peut couvrir le masque d'un foulard, en s'assurant qu'il n'y ait pas de condensation créant de la glace. Lors des sorties à l'extérieur, le port des lunettes de protection peut par ailleurs s'avérer une alternative plus confortable que la visière.

Enfin, il est probable que le port d'équipement à l'extérieur soit plus problématique par températures extrêmement basses (-20 degrés Celsius p. ex.), soit à des périodes où il est fréquent de ne pas faire sortir les enfants à l'extérieur.

À noter que les calculs entourant les quantités de masques livrées en novembre 2020 n'ont pas tenu compte des jours de fermeture prévus en décembre. Les SGEE disposent donc d'une quantité excédentaire de masques.

5. Rappel des consignes sanitaires

Comme indiqué dans le courriel qui vous a été transmis le 20 novembre 2020, il est important de redoubler de vigilance pour la surveillance des symptômes et l'application des mesures sanitaires. Le réseau des SGEE a une bonne feuille de route jusqu'ici, mais la situation sanitaire demeure fragile. N'hésitez pas à reprendre connaissance de la publication produite par la Direction régionale de la santé de publique de Montréal; celle-ci présente des informations utiles sur les causes de transmission dans les SGEE. Ce document vous avait aussi été transmis le 20 novembre dernier.

De plus, la mise à jour du document de l'INSPQ, *Services de garde en installation : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail*, intègre notamment les quelques rappels suivants :

- Les membres du personnel doivent porter l'équipement de protection individuelle dès que la distance de 2 mètres ne peut être respectée avec les enfants ou les autres adultes, et ce, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du SGEE. Cela s'applique également lorsque les éducatrices sont en pause ou dans la salle de repos.
- Le port d'un masque médical (de procédure) de qualité est recommandé lors d'interactions à moins de deux mètres de collègues (la distanciation entre les collègues devrait toujours être privilégiée). À noter que si tous les collègues ne portent pas le masque de procédure, l'ajout d'une protection oculaire est nécessaire, en plus du masque de procédure.
- Il est important que les éducatrices puissent continuer à bercer, à cajoler, à prendre dans leurs bras les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis. Le port de l'équipement de protection individuelle permet de réduire au minimum le risque de transmission dans l'éventualité où l'enfant ou l'éducatrice aurait la COVID-19.
- Les masques médicaux (de procédure) sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides, souillés, ou aux 4 heures maximum.

Cette publication de l'INSPQ est disponible à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2984-travailleuses-services-garde-covid19>

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du ministère de la Famille en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.